

Avignon, le 22 septembre 2020

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles publiques et privées

S/c de Mesdames et Messieurs
Les Inspecteurs de l'Éducation nationale
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les Coordonnateurs de
réseaux

Pôle des élèves

Dossier suivi par
Yannick MONTI
Christine GATELLIER
Téléphone
04 90 27 76 94
04 90 27 76 28

Mél.

[yannick.monti@ac-aix-
marseille.fr](mailto:yannick.monti@ac-aix-marseille.fr)

[christine.gatellier@ac-aix-
marseille.fr](mailto:christine.gatellier@ac-aix-marseille.fr)

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : circulaire relative à création d'un Groupe de Prévention et de Décrochage Scolaire (GPDS - R) dans les réseaux du département de Vaucluse

Références :

Loi n°2013-108 du 31 janvier 2013

Décret n°2014-1376 du 18 novembre 2014

Circulaire n°2014-159 du 24 décembre 2014

Code de l'éducation – Titres II et III notamment les articles L 511-1 et R 131

Charte académique de fonctionnement des réseaux (BA spécial n°411 du 02 décembre 2019)

Projet académique axe 1-objectif 3 « persévérance scolaire »

Circulaire académique relative à la prévention et au traitement de l'absentéisme scolaire du 6 novembre 2018

Dans le cadre de la mise en place des réseaux d'établissement au sein de l'académie d'Aix-Marseille et plus particulièrement comme suite aux orientations générales arrêtées par Monsieur le Recteur en matière de lutte contre l'absentéisme scolaire, j'ai décidé que chaque réseau d'établissements devait se doter d'un Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire dans le département de Vaucluse.

Vous voudrez bien prendre connaissance des règles ci-après gouvernant l'organisation et le fonctionnement de cette nouvelle instance.

II/ Organisation du Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire de réseau (GPDS-R)

A /Compétences

a/ Générale :

Le GPDS - R est appelé à connaître des situations complexes de remobilisation et/ou de rescolarisation pour lesquelles aucune solution n'a pu être trouvée à l'échelle de l'école ou de l'établissement scolaire.

b/ Particulière :

Le GPDS - R a vocation à compléter et renforcer la politique départementale de lutte contre l'absentéisme dans le strict respect des orientations générales arrêtées par le recteur d'académie.

Il lui incombe d'étudier les situations d'absentéisme les plus lourdes selon la procédure définie au II.

Ainsi, les situations d'élèves absentéistes relevant des seuils 2 et 3 pourront faire l'objet d'une saisine du GPDS – R (fiche de saisine en pièce jointe).

B/ Composition

Cette nouvelle instance est composée comme suit :

- Un(e) Proviseur(e),
- Un(e) Principal(e),
- Un(e) Inspecteur(trice) de l'Éducation nationale,
- Un(e) Directeur(trice) d'école (sous réserve de situations d'élèves absentéistes relevant du 1^{er} degré à traiter),
- Un(e) Assistant(e) social(e),
- Un(e) Psychologue EN-EDO,
- Un(e) médecin scolaire
- Un(e) Infirmier(e) et
- Un(e) CPE
- Le référent absentéisme qui a suivi le dossier dans l'établissement ou dans l'école présentera le dossier.

Il appartient aux coordonnateurs de réseaux du département de Vaucluse d'identifier les membres du GPDS - R et de bien vouloir en confier son pilotage à un Référent absentéisme parmi les membres listés ci-dessus.

La composition du GPDS-R est communiquée dès que possible au DA(A)SEN pilote du réseau.

III/ Fonctionnement du Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire de réseau (GPDS-R)

A/ Calendrier prévisionnel

Le GPDS-R doit se réunir 3 fois par an aux périodes arrêtées ci-après en :

- Décembre,
- Février et
- Avril de chaque année scolaire.

Il est impératif que vous respectiez les dates limites de saisine du GPDS indiquées dans le calendrier ci-après faute de quoi la situation de l'élève absentéiste ne pourra pas être étudiée en GPDS – R.

Saisine du GPDS- R par le référent établissement via ADESCO <i>au plus tard</i> :	Périodes de réunion du GPDS – R *
Vendredi 4 décembre 2020	Décembre
Vendredi 29 janvier 2021	Février
Vendredi 26 mars 2021	Avril

**Dates arrêtées par chaque GPDS- R*

Un bilan des travaux du GPDS-R sera présenté en fin d'année scolaire en réunion de directoire.





B/ Saisine

Dans le respect des textes nationaux et du cadrage académique en date du 6 novembre 2018, j'ai arrêté un protocole d'actions afin de prévenir et lutter contre l'absentéisme dans le département de Vaucluse.

Aussi vous voudrez bien vous référer aux annexes 2 – pour le premier degré - et 3 - pour le second degré - qui reprennent et détaillent l'ensemble des actions à mener à *titre indicatif* dans vos écoles et établissements.

a/ Préalables :

Pour le 1^{er} degré : le GPDS - R instruira les situations d'élèves absentéistes qui n'ont pu être réglées en équipe éducative et qui seront soumises par l'IEN de circonscription.

Pour le 2nd degré : le GPDS - R instruira uniquement les situations d'élèves absentéistes qui n'ont pu être réglées en GPDS d'établissement.

Par conséquent, les dossiers qui ne respecteraient pas ces préalables ne pourront être instruits par cette instance.

b/ Via l'application ADESCO :

Il appartient au référent absentéisme de l'établissement pour le 2nd degré, l'IEN pour le 1^{er} degré de saisir le GPDS - R en sélectionnant l'action intitulée « saisine du GPDS - R » dans l'application ADESCO et en transmettant au coordonnateur du réseau la fiche de saisine du GPDS-R.

C/ Etude des dossiers par le GPDS - R

a/ Rôle du GPDS - R :

Le GPDS de réseau n'a pas vocation à remplacer les instances existantes dans les établissements et les services départementaux qui traitent des situations d'élèves absentéistes.

Il rendra un avis sur les dossiers d'élèves absentéistes qui lui sont présentés.

b/ Rôle du Référent absentéisme de l'établissement ou l'IEN pour le 1^{er} degré :

Il sera convoqué par le GPDS – R. A cette occasion, il présentera les dossiers signalés dans l'application ADESCO conformément à la procédure définie au II/B/b.

A l'issue de la réunion, il lui reviendra de saisir les suites données par l'instance c'est-à-dire les mesures permettant le retour à l'école.

En revanche, si aucune solution n'a été trouvée au niveau du réseau, le référent absentéiste saisira le Pôle des élèves/DSDEN.

Dans les deux cas de figure, il devra impérativement renseigner l'application ADESCO en sélectionnant les actions concernées - « Mise en place de mesures permettant le retour à l'école » ou « Saisine du DASEN après réunion du GPDS - R ».

III/ Saisine de l'IA- DASEN :

En cas de non rétablissement de l'assiduité scolaire, l'échelon départemental sera saisi des situations pour lesquelles aucune solution n'a pu être trouvée au niveau du réseau.

Par ailleurs, l'absentéisme étant un phénomène complexe qui peut résulter de différents facteurs d'ordre scolaire, familial, social et de santé, je vous rappelle que *toute situation que vous jugeriez particulièrement grave doit faire l'objet d'un signalement en urgence auprès de mes services.*

A/ Désignation d'un référent DSDEN

Basé au Pôle des élèves, il a pour mission de coordonner l'étude des situations transmises par le référent absentéisme après la réunion du GPDS de réseau.



4/4

Rappel :

- Votre interlocuteur pour le 1^{er} degré est : Christine GATELLIER (Tél : 04 90 27 76 28 – christine.gatellier@ac-aix-marseille.fr)
- Votre interlocuteur pour le 2^d degré est : Yannick MONTI (Tél : 04 90 27 76 94 – yannick.monti@ac-aix-marseille.fr)

B/ Modalités d'action

a/ Rappel à l'obligation scolaire dans le cadre d'un entretien de l'IA-DASEN ou de son représentant avec les représentants légaux de l'élève (Cf. article R131-7 du code de l'éducation) :

Je me réserve la possibilité de convoquer les parents de l'élève pour leur rappeler leurs devoirs en matière d'assiduité scolaire et les sanctions pénales auxquelles ils s'exposent. A cette occasion, des mesures susceptibles de restaurer l'assiduité seront recherchées avec l'aide d'une commission pluridisciplinaire et les familles.

b/ Rappel à l'ordre par le maire (Cf. article L2212 - 2-1 du code général des collectivités territoriales) :

Je pourrai également solliciter l'intervention du maire de la commune dans le cadre d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP) dans les communes où elles sont actives. (Cf. liste mise à disposition dans ADESCO)

c/ Rappel à la loi par le procureur de la République (Cf. article R624-7 du code pénal) :

L'article R. 624-7 du code pénal dispose que « le fait, pour l'un ou l'autre parent d'un enfant soumis à l'obligation scolaire ou pour toute personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue, après avertissement donné par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et mise en œuvre des procédures définies à l'article R131-7 du code de l'éducation, de ne pas imposer à l'enfant l'obligation d'assiduité scolaire sans faire connaître de motif légitime ou d'excuse valable ou en donnant des motifs d'absence inexacts est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. »

Par conséquent, si les mesures prises précédemment n'ont pas permis de mettre fin à l'absentéisme de l'élève, je me verrai dans l'obligation de saisir le procureur de la République des faits susceptibles d'être constitutifs de l'infraction prévue à l'article R. 624-7 du code pénal et informerai de cette saisine les personnes responsables de l'enfant.

C/ Procédure dans l'application ADESCO

Dans un premier temps, le référent absentéisme de l'établissement pour le 2nd degré, l'IEN pour le 1^{er} degré doit me saisir via l'application ADESCO en sélectionnant l'action intitulée :

- « saisine de l'IA - DASEN pour rappel à l'obligation scolaire »,
- « saisine de l'IA - DASEN pour rappel à l'ordre public dans le cadre d'une CCTP »,
- « saisine de l'IA - DASEN pour rappel à la loi du procureur de la République »,

Dans un second temps, votre référent DSDEN vous contactera afin de concaténer les éléments du dossier me permettant d'étudier la situation de l'élève absentéiste.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration afin que les GPDS de réseau soient la concrétisation d'une véritable responsabilité partagée par les établissements, les écoles et les services de la DSDEN tel que souhaité par le recteur dans l'académie d'Aix-Marseille.


Christian PATOZ

P.J. :

- Circulaire académique de cadrage relative à la prévention et au traitement de l'absentéisme en date du 6 novembre 2018
- Les annexes 2 et 3 relatives au cadrage départemental disponibles sur ADESCO
- Fiche de saisine du GPDS - R